

LE Canard



DES TERRITORIAUX
DU GRAND EST

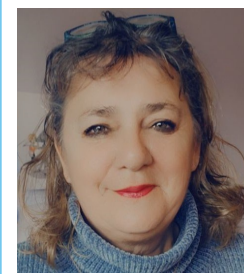
Septembre 2022



Je garde mon
cap avec la
Famille **UNSA** !

LA GRANDE FAMILLE **UNSA**
« Vous avez la parole »
Marcel, agent des espaces
verts dans une collectivité

**Hausse du
point d'indice :**
Petit rappel des
principes de calcul



Chers collègues,

Ça y est, c'est la dernière ligne droite avant le dépôt des listes mi-octobre, dans le cadre des **élections professionnelles de la Fonction Publique**.



Nous avons besoin de vous. En effet, il manque encore quelques candidats pour compléter nos listes, soit en position éligible ou simplement en soutien de liste.

En CAP (Commission Consultative Paritaire) A, B, C, **en CST** (Comité Social Territorial, actuel Comité Technique) mais également **en CCP** (Commission Consultative Paritaire), pour nos collègues contractuels.

Pour ce faire rapprochez vous de vos collègues élus représentants du personnel auprès de votre CT local, ou contactez-nous.

Ensemble nous sommes plus forts...

Je compte sur vous, comme vous pouvez depuis des décennies compter sur nous, l'UNSA Territoriaux. Merci.

NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES AU 1^{er} JUILLET 2022

Les grilles 2022 pour les agents des **catégories A et C** évoluent en fonction des revalorisations du SMIC et de l'augmentation, au 1^{er} juillet 2022, de la **valeur du point d'indice**.

L'UNSA Territoriaux prend acte de ces décisions qu'elle juge insuffisantes, mais qu'elle considère comme étant une première étape.



En ce qui concerne la **catégorie B**, Le gouvernement a annoncé lors de la conférence salariale du 28 juin une évolution des grilles pour les grades B1 et B2. L'UNSA Fonction Publique demandait cette mesure indispensable. Elle attend toutefois pour cette catégorie charnière des perspectives beaucoup plus engageantes.

Selon les annonces faites lors de la conférence salariale, cette évolution doit prendre effet au 1^{er} septembre 2022 pour le versant État et être étendue pour les versants Territorial et Hospitalier.

L'UNSA Fonction Publique revendique une refonte des grilles de la catégorie B, dont les indices des premiers échelons sont désormais régulièrement bousculés par l'indice minimum de traitement et le niveau du SMIC. Il faut revoir intégralement les niveaux indiciaires et les durées d'échelon de cette catégorie pour redynamiser les carrières et répondre au défi de l'attractivité. Pour l'UNSA, il en va du respect de l'engagement quotidien des agents des corps de catégorie B, rouages essentiels au fonctionnement des administrations et services publics.

Ces grilles tiennent compte du Décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique et de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5%.

Retrouvez les grilles indiciaires de toutes les catégories : [Cliquez ici](#) 



UNSA TERRITORIAUX

UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

UNION REGIONALE GRAND EST

19, Rue des Vignes

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Tél. 03 88 24 11 09 Mail : unsa67@orange.fr

UNION REGIONALE
GRAND EST

Permanences téléphoniques :


Tous les jours ouvrés (lundi à vendredi) :

8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

Equipe de rédaction et de conception graphique :

Sylvie WEISSLER, Lucienne BRASSEUR, Gaby LEGROS, Philippe KRAUSS,

Cécile WATTRON - **Illustrations Christophe WATTRON**

Rejoignez-nous : Sur notre site : rubrique « Infos pratiques / Comment adhérer ? 

(ou cliquez sur les liens) : Le [BULLETIN D'ADHESION](#) Le [FORMULAIRE SEPA](#)

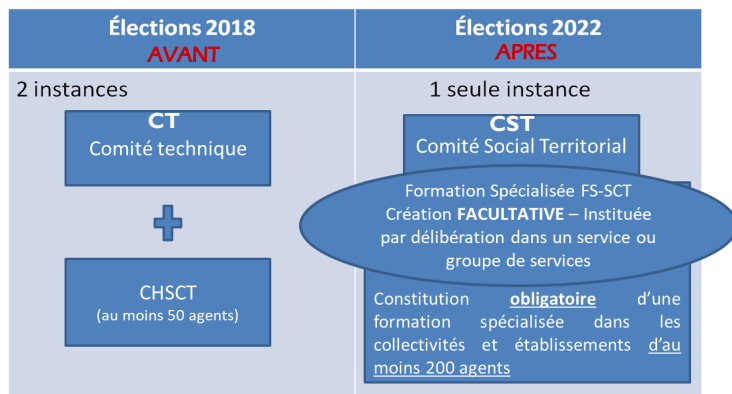
Sachez que : La cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant annuel cotisé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



Le 8 décembre 2022, vous allez élire vos représentants du personnel. Ils siègeront au sein des différents organismes consultatifs de la Fonction Publique pour 4 ans.

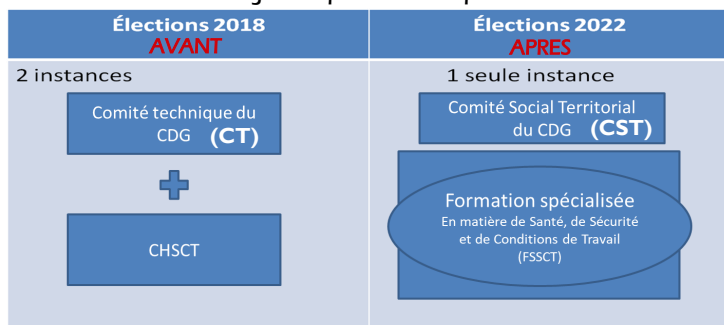
LES CHANGEMENTS EN 2022 :

Pour les collectivités **de + de 50 agents** :



Pour les collectivités **de moins de 50 agents** :

→ Instances toujours placées auprès du CDG67



QUE FONT CES INSTANCES ?

LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (ex- CT)

Il est composé des élus titulaires et suppléants représentants du personnel et des élus titulaires et suppléants représentants de la collectivité. Le CST est obligatoirement consulté pour :

- l'organisation et le fonctionnement des services, (horaires de travail, horaires d'ouverture au public, l'évolution de la politique des ressources humaines, la mise en oeuvre du télétravail, Lignes Directrices de Gestion (LDG), CET, régime indemnitaire, action sociale (Mutuelle, tickets-restaurant...),
- les programmes de modernisation des méthodes et leur incidence sur la situation des personnels, les enjeux d'égalité hommes-femmes, le plan de formation,
- les orientations portant sur l'accomplissement des tâches (attention aux : privatisations, rapport social unique...). Le CST rend également un avis sur le plan et le bilan de formation (droit individuel à la formation...), les suppressions de poste ou de service, les ratios d'avancement de grade...

LA FORMATION SPÉCIALISÉE (ex-CHSCT)

Obligatoire à partir de 200 agents et fortement conseillée à partir de 50. Si elle n'est pas créée en tant que telle, les attributions en seront simplement traitées en CST. Elle est consulté sur :

- Protection de la santé physique et mentale, de l'hygiène et de la sécurité des agents,
- Organisation du travail, télétravail,
- Amélioration des conditions de travail et prescriptions légales afférentes,
- Remise ou maintien au travail suite AT, travailleurs handicapés, aménagement des postes de travail, reclassement des agents inaptes aux fonctions,
- Programme annuel prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- Analyse des risques professionnels...

En clair, toute question relative à la vie au travail...

LES AUTRES INSTANCES :

La Commission Administrative Paritaire (CAP) sera modifiée avec la suppression des groupes hiérarchiques. Les CAP examinent les projets de décisions individuelles, par ex. :

- Refus de titularisation et licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire,
- Licenciement après 3 refus de postes à la fin d'une disponibilité,
- Licenciement suite au refus du ou des postes proposés en vue d'une reprise de fonctions à la fin d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie ou de longue durée,
- Refus de titularisation et licenciement en cours de stage,
- Proposition de sanction des 2e, 3e et 4e groupes (en formation disciplinaire).
- Révision du compte rendu de l'entretien professionnel annuel...

La Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à l'ensemble des agents contractuels, sans distinction de catégorie (A/B/C). Les missions sont les mêmes que la CAP mais elles s'adressent à l'ensemble des agents non titulaires et contractuels.

**Je ne laisse pas les autres prendre les décisions à ma place...
Je garde mon cap avec la Famille UNSA !**



**AUX ELECTIONS
PROFESSIONNELLES
DU 8 DECEMBRE 2022
JE FAIS LE BON CHOIX :
JE VOTE UNSA !**

UNSA : Depuis quand exerces-tu ton métier ? Après plus de 10 ans de travail dans le privé, j'ai été « débauché » par ma commune de l'époque qui cherchait un pépiniériste paysagiste diplômé (j'ai un CAP pépiniériste et un BEPA travaux paysagers). A cette époque les missions étaient relativement simples, excepté la dureté physique liée au métier et au manque de moyens. Nos missions quotidiennes étaient l'entretien des espaces, le fleurissement de la ville, le déneigement, l'entretien des parcs et jardins et stades de la ville. Nous avons aussi les missions de fossoyage, puisque ces attributions étaient du ressort des agents des espaces verts. Je travaille dans une ville de 10000 habitants depuis 1988, dotée de « 3 fleurs » et « 2 libellules ».

UNSA : Quelles sont tes missions quotidiennes ? Les missions d'agent des espaces verts ont énormément évolué depuis mes débuts, même si l'élément central reste l'entretien des espaces verts et jardins de la ville. Je m'occupe également du service de propreté, la ville possède de nombreuses poubelles qui sont vidées régulièrement ainsi que le désherbage des caniveaux, environ 60 km. En hiver interviennent la plantation, l'élagage, l'entretien des machines

et du matériel, sans oublier le déneigement. L'arrosage est une mission importante, car sans eau pas de vie. Un agent des espaces verts n'exerce pas dans un bureau, il est tout le temps en extérieur, soumis aux caprices de la météo... Des chartes environnementales, des nouvelles normes (ISO 14001), application du « Zéro phyto », gestion différenciée, mise en place de zones naturelles, etc... ont vu le jour, nous obligeant à nous adapter. En effet les tâches d'un agent ont évolué et se trouvent modifiées et complexifiées.

UNSA : Quels sont les avantages et inconvénients du métier ? Avec la politique du « Zéro phyto », nous consacrons de nombreuses heures au désherbage manuel des massifs et ceci implique l'acceptation de la végétation spontanée par les citoyens. Il ne faut pas croire que la gestion différenciée des espaces fait de nous des « fainéants ». Je ressens de la passion pour cet « Or vert » essentiel au bien-être de notre planète, et que nous travaillons tous les jours... Planter un arbre laisse une trace durable et visible dans les parcs et jardins de la ville, qui profitera aux générations futures. Par ailleurs le moment le plus agréable de l'année c'est l'aménagement floral.

C'est le moment où nous nous faisons plaisir, où nous préparons en amont les thèmes qui vont être mis en avant, nous composons avec les couleurs, les compositions des associations de végétaux et les formes. Nous savons que ce moment est également très attendu des habitants et nous nous nous efforçons de ne pas les décevoir. Cette saison nous impose forcément des horaires décalés afin d'éviter les fortes chaleurs qui ne sont pas sans effet néfaste sur notre santé. Je souhaite également trouver des plantes moins gourmandes en eau pour le fleurissement afin de réduire les fréquences d'arrosages et ainsi préserver notre nappe phréatique. Même si le matériel évolue, le métier d'espaces verts reste toujours un métier très physique. Beaucoup d'entre nous sont « cassés » et souffrent de nombreux troubles musculo squelettiques directement liés au métier. Nous devons également composer au quotidien avec les incivilités des gens, avec les déchets canins sur les pelouses et dans les massifs ainsi que de nombreux déchets sauvages dans notre collectivité ceux qui engendrent de forts coûts pour évacuer les débris.

UNSA : Que souhaitez-tu voir changer à l'avenir ? J'aimerais bien que les « à priori » changent sur nous, nous ne sommes plus de simples cantonniers, c'est fini ce temps-là. Le jardinier est un acteur très important de la ville. Si je pouvais changer le regard que nous portent les habitants et leur faire comprendre l'importance de nos missions, je serais le plus heureux des hommes, le plus heureux des jardiniers. Quant à l'avenir de nos métiers, message à Messieurs les élus : « Les services des espaces verts ne sont pas la « 5^e roue du carrosse », ils ont aussi besoin de budget pour pouvoir évoluer et de personnel pour pouvoir maintenir le cap... « Entendez-nous ! ».

STOP aux idées reçues !

Un agent des espaces verts ne passe pas son temps à ça...

